

Par délibération du 17 juin 2024, le conseil municipal du Pouliguen a fixé les tarifs de la taxe de séjours applicables à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette taxe de séjour au réel concerne tous les hébergements marchands du territoire et permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique et à la protection des espaces naturels

CATEGORIE D'HÉBERGEMENT	Tarif par personnes et par nuitée
Palaces	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

HÉBERGEMENTS SANS OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT (5% part locale + 10% part départementale)

Il est appliqué un taux de 4% du prix de la nuitée par personne dans la limite du plafond de 2,30 € par adulte et par nuitée. A ce montant s'ajoute 10 % de part départementale

Calcul de la taxe de séjour :

- 1 – 4 % (montant de la nuitée / nombre total de personnes)
- 2 – à multiplier par le nombre d'adultes et de nuitées (part communale)
- 3 – ajouter 10 % de part départementale au montant de la taxe communale – plafond : 2,30 €

EXONÉRATIONS

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier ou employés sur la commune
- les personnes bénéficiant d'un logement d'urgence / d'un relogement temporaire

Retrouvez toutes les informations et une calculatrice de taxe de séjour sur :

<https://taxedesejour.cap-atlantique.fr/>

SERVICE TAXE DE SEJOURS – LE POULIGUEN
02 40 15 15 81 • taxedesejour@mairie-lepouliguen.fr